

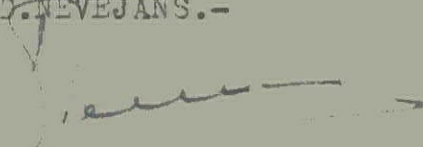
PRO - JUSTITIA

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le deuxième jour du mois de juillet, Nous, NEVEJANS Daniel, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en territoire de Ruhengeri, Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale, saisi le nommé RWANAHAMBE Manase, fils de Kagoro (ev) et de Nibaseke (dcd) originaire du Territoire de Ruhengeri, chefferie Mulera, sous-chefferie Munderi, colline Muko y résidant, inculpé d'abus de confiance et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de plus de deux mois au moins six mois de servitude pénale et qu'elle est flagrante ou réputée telle, que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire devant le Tribunal de Résidence du Ruanda.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,

D. NEVEJANS.-


Ruhengeri



9476